

RÈGLEMENT «IMPRESSION 2021/2022»

Organisation: Stiftung Kunsthaus Grenchen

Lieu de l'exposition & contact: Kunsthaus Grenchen
Bahnhofstrasse 53, en face de la gare de Granges Sud
Boîte postale 603
CH-2540 Granges
T +41 (0)32 652 50 22
www.kunsthausgrenchen.ch
info@kunsthausgrenchen.ch

Jury

Le jury est composé de trois membres nommés par la Stiftung Kunsthaus Grenchen. Ce jury détermine la procédure d'évaluation et de décision. Il évalue les dossiers reçus et procède à une sélection. En plus de cette procédure de sélection, elle peut inviter directement les artistes. La décision du jury n'est pas susceptible d'appel. Immédiatement après le jugement, les participants seront informés par écrit du résultat.

Conditions de participation

- Tous les artistes professionnels qui résident en Suisse ou qui ont un lien personnel avec la Suisse peuvent participer.
- Si le dossier ne fait pas apparaître clairement l'adresse, la formation, le domicile ou les expositions, nous demandons une preuve d'affiliation à la scène artistique suisse (par exemple, une preuve de permis de séjour ou d'établissement, un contrat de location, un certificat d'études, une participation à des bourses). Les pièces justificatives peuvent être téléchargées sous forme de pièce jointe au formulaire avec les données personnelles.

Entrée

- L'entrée se fait via le portail web (voir impression.kunsthausgrenchen.ch) et comprend les éléments suivants : Formulaire avec données personnelles, biographie artistique (dossier avec curriculum vitae, liste des expositions et documentation des œuvres précédentes). «Entrée de travail» voir formulaire du même nom.
- **Nombre maximal d'œuvres inscrites : 5 (œuvres individuelles, groupes d'œuvres, séries), **taille maximale du fichier d'une image** : 2,00 MB. **Taille maximale du dossier personnel** : 8.00 MB**
- Une fois que les inscriptions sont terminées, elles ne peuvent plus être révisées. Si nécessaire, les dossiers peuvent être réactivés pour révision en envoyant un message à info@kunsthausgrenchen.ch.

Lignes directrices pour la saisie des œuvres

- Un **maximum de 5 œuvres** (œuvres individuelles, groupes d'œuvres, séries) peut être soumis. La règle suivante s'applique : un groupe d'œuvres est considéré comme une œuvre inséparable si un seul prix est inscrit. Si les œuvres individuelles d'un groupe reçoivent chacune un prix, il s'agit d'une série. Le jury peut sélectionner ou rejeter des œuvres individuelles d'une série, mais pas d'un groupe d'œuvres.
- Année d'origine des œuvres : **2019/2020/2021** (Les œuvres déjà exposées lors de la précédente «IMPRESSION 2019» ne peuvent être inscrites une deuxième fois!)
- Tous les participants déclarent aux organisateurs qu'ils sont les seuls auteurs des œuvres qu'ils soumettent. Les participants eux-mêmes vérifieront et garantiront aux organisateurs que les œuvres soumises ne portent pas directement ou indirectement atteinte aux droits d'auteur de tiers et qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires à des fins de reproduction ou d'exposition.
- Les œuvres doivent être disponibles pendant toute la durée de l'exposition.
- Les œuvres originales ne seront livrées qu'après la décision du jury.

Exposition

L'exposition sera conçue et mise en place par le Kunsthaus Grenchen. Pour des raisons de place, le Kunsthaus Grenchen se réserve le droit de n'exposer qu'une sélection des œuvres présentées. Les participants seront informés des détails en même temps que la décision du jury.

Livraison des œuvres originales

- Les œuvres originales ne seront livrées qu'après la décision du jury. Les dates de livraison seront communiquées avec la décision du jury.
- Les œuvres doivent être préparées de telle sorte qu'elles puissent être exposées ou accrochées sans autre disposition. Chaque œuvre doit être étiquetée de la même manière que la liste des œuvres.

Transport et assurance

- Le transport est effectué par les artistes.
- Les frais de transport sont à la charge des artistes.
- Les œuvres ne sont pas assurées pendant le transport. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité. Les risques sont entièrement supportés par l'artiste.
- Le matériel d'emballage ne peut pas être stocké au Kunsthaus.
- Si les œuvres ne sont pas collectées après la fin de l'exposition sans consultation du Kunsthaus Grenchen, les frais d'entreposage qui en résultent sont à la charge de l'artiste.

Ventes

La commission de vente est de 40% (dont 2% de prélèvement au «Fond de soutien aux artistes visuels suisses»).

Coûts / Finances

- Les artistes eux-mêmes sont responsables de la production et du transport (y compris l'assurance transport).
- Aucun frais de cadrage ou d'équipement ne sera pris en charge. Les équipements existants peuvent être utilisés.
- Pendant l'exposition les œuvres sont assurées sur le lieu de l'exposition.

Lieu de juridiction

En cas de litiges en rapport avec l'exposition «IMPRESSION 2021/2022 - Exposition de gravures | Mostra di stampe d'arte | Exposition de gravure et d'art imprimé», les tribunaux ordinaires du siège de la Fondation du Kunsthaus Grenchen sont compétents.

Exclusion

Les inscriptions qui ne remplissent pas les conditions de participation énoncées ci-dessus dans le règlement ne seront pas prises en considération.

LES DATES IMPORTANTES EN UN COUP D'ŒIL

Date limite d'inscription	Dimanche, 24 octobre 2021 (le portail ferme à 23h59)
Envoi de la décision du jury (E-mail)	Semaine 46 (15-19 novembre 2021)
Journée d'ouverture	Samedi, 12 février 2022
Durée de l'exposition	13 février au 15 mai 2022

En cas de désaccord sur le contenu, la version allemande de ce règlement prévaut.